



Master conjoint HES-SO-UNIGE en Développement territorial

Module	Droit de l'aménagement du territoire - base
Code	DAT 1
Type de module	Module de base ou d'orientation <input checked="" type="checkbox"/> Module optionnel <input checked="" type="checkbox"/> (Cf. plan de cours de l'orientation)
Orientations	Architecture du paysage <input checked="" type="checkbox"/> Développement régional <input checked="" type="checkbox"/> Développement territorial des Suds <input checked="" type="checkbox"/> Ingénierie géomatique <input checked="" type="checkbox"/> Urbanisme de projet <input checked="" type="checkbox"/> Urbanisme opérationnel <input checked="" type="checkbox"/> MUSE - UNIGE <input checked="" type="checkbox"/>
Crédits ECTS	3 ECTS
Organisation	Semestre automne 2 périodes hebdomadaires durant un semestre
Horaires	Mercredi 11h00-12h30
Lieu d'enseignement	HES-SO Master Lausanne – salles C2/C3
Responsable et coordination module	Bombenger Pierre-Henri, professeur HEIG-VD, Dr. pierre-henri.bombenger@heig-vd.ch
Enseignant-e-s	Bombenger Pierre-Henri, professeur HEIG-VD, Dr. Mahaim Raphaël, avocat, Dr. Capel Nina, avocate (à confirmer) Boulaz David, titulaire du brevet d'avocat, Dr. (à confirmer)
Prérequis	L'étudiant-e doit disposer au préalable d'une connaissance minimale des institutions suisses et de l'organisation des pouvoirs fédéraux, cantonaux et communaux. De manière plus particulière, il est demandé d'avoir des notions de base sur les grandes dynamiques territoriales actuelles de la Suisse (métropolisation, urbanisation des terres agricoles, croissance de population, défis énergétiques, besoins en logement, etc.).
Compétences visées / Objectifs	<p>À la fin de ce cours d'initiation au droit de l'aménagement du territoire, l'étudiant-e-s sera capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les grands principes des droits fédéraux et cantonaux en matière d'aménagement du territoire et leurs principales évolutions récentes • Identifier l'articulation entre les différents outils juridiques applicables à l'aménagement du territoire : lois, ordonnances, conceptions, concepts, règlements d'urbanisme, plans directeurs, plan d'affectation, etc. <p>Il est à noter que ce cours de base est complété par un module DAT 2 – Approfondissement.</p>
Contenu	<p>Ce module propose un apprentissage analytique et pratique du droit de l'aménagement du territoire en Suisse. Ce module répondra à deux questions : quels sont les grands principes du droit de l'aménagement et les outils utilisables pour le mettre en œuvre ? quels sont les effets attendus de ces outils dans les situations concrètes rencontrées sur le terrain en aménagement du territoire ?</p> <p>Principales notions traitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction au droit public et administratif : sources du droit, hiérarchie des normes, élaboration des règles de droit, principes généraux du droit public et



	<p>administratif, contrôle des règles de droit et ses acteurs, garantie de la propriété et ses limites</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit de l'aménagement du territoire : contexte et buts définis par la législation fédérale et les législations cantonales, évolutions récentes, principes de l'aménagement du territoire, organisation de l'aménagement du territoire, instruments de l'aménagement, questions actuelles • Droit de la protection de la nature et du paysage : contexte et buts des législations fédérales et cantonales, principes généraux, organisation, outils spécifiques, exemples d'application
Forme d'apprentissage	<p>La pédagogie est basée sur 2 formes d'apprentissage articulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des cours par les enseignants qui fournissent les connaissances contextuelles et conceptuelles de base pour comprendre les grands principes de l'aménagement du territoire en Suisse, les outils juridiques mobilisables et les effets de leur mise en œuvre sur le territoire ; - des exemples ou études de cas expliquées par les enseignants portant sur la mise en œuvre des dispositions juridiques étudiées.
Modalités d'évaluation et de validation	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oral <input checked="" type="checkbox"/> Ecrit</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Hors session d'examen <input checked="" type="checkbox"/> En session d'examen</p> <p>Le module DAT1 est évalué selon 2 modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle continu (pondéré à 30 % de la note finale du module) : questionnaire individuel pendant la session portant sur la matière vue précédemment - Contrôle final (pondéré à 70 % de la note finale du module) : examen oral individuel portant sur les connaissances apprises pendant tout le module DAT 1, organisé pendant la session d'examen de fin de semestre <p>Répétition : examen oral, comptant à 100%</p>
Bibliographie	Transmise en cours
Langage	Français
Remarque	Un support de cours sera transmis sur la plateforme de cours pour chaque séance.
Dernière mise à jour	28.06.2021, validée RO RF HES-SO